

L'EMPATHIE À L'ÉPREUVE DU SPÉCISME : QUELS CHOIX POUR L'ENFANT ?

Joël LEQUESNE

Psychologue clinicien, ancien psychologue scolaire

Si le racisme et le sexisme ne trouvent plus aucune légitimité aujourd'hui dans le monde de l'éducation, une autre forme de discrimination, le spécisme (1), n'a sans doute pas encore été reconnue et analysée à la hauteur de ses effets sur le développement du sens moral et du comportement social.

Instituant un véritable fossé entre l'homme et les autres animaux, cette discrimination selon le critère de l'espèce nous a peu à peu exonéré de tout lien d'empathie à l'égard de ceux que nous percevons comme «les plus autrui des autrui». (2)

La conscience que nous en avons aujourd'hui reste malgré tout très relative, tant il est vrai que le spécisme s'accommode très bien de ne pas être nommé pour ce qu'il est, à savoir le droit que nous nous octroyons de disposer des animaux comme bon nous semble.

Moins développé en France que dans les pays anglo-saxons, ce concept créé en 1970 par le psychologue britannique Richard D. Ryder permet d'appréhender plus facilement cette vision du monde consistant à ne pas prendre en compte - ou seulement accessoirement - les intérêts des animaux au motif qu'ils n'auraient pas d'autres raisons d'être que de satisfaire nos besoins et nos envies les plus diverses.

Mais contrairement à l'empathie, le spécisme, absent chez le jeune enfant, se présente bien davantage comme un fait culturel, issu d'un anthropocentrisme déjà mis à mal par les trois grandes blessures narcissiques infligées au genre humain mentionnées par S. Freud.

C'est en effet dans un article de 1917 (3), entre «l'humiliation cosmologique» après la révolution copernicienne (la terre n'est plus le centre de l'univers) et «l'humiliation psychologique» (le Moi n'est plus maître dans sa propre maison), que Freud a précisément décrit «l'humiliation biologique» survenant après la révolution darwinienne (l'homme n'est qu'un animal parmi les autres) et à propos de laquelle il rappelle l'attitude encore «non spéciste» du jeune enfant :

« L'enfant ne ressent aucune différence entre son propre être et celui de l'animal; c'est sans étonnement qu'il trouve dans les contes des animaux pensants, parlants; il déplace un affect de peur inspiré par son père sur le chien ou sur le cheval, sans avoir en cela l'intention de ravalier son père. C'est seulement après avoir grandi qu'il se sera suffisamment éloigné de l'animal pour pouvoir injurier l'homme en lui donnant des noms de bêtes.» (4)

Cet état de proximité entre l'enfant et l'animal se trouvait déjà clairement exprimé dans «Totem et tabou» :

«La relation de l'enfant à l'animal ressemble beaucoup à celle du primitif à l'animal. L'enfant, ne présente pas encore la moindre trace de l'orgueil qui, par la suite, pousse l'homme civilisé adulte à séparer sa propre nature de tout le règne animal par une ligne de démarcation tranchée. Sans hésiter, il accorde à l'animal d'être pleinement un égal, reconnaissant sans inhibition ses besoins; il se sent sans doute davantage parent de l'animal que de l'objet, qui est vraisemblablement énigmatique pour lui.»

Grandir en milieu spéciste...

Nous n'ignorons plus aujourd'hui à quel point le petit d'homme peut se montrer attentif au sort des plus vulnérables et empathique à l'égard des animaux les plus proches auxquels il s'identifie facilement.

Alors que la cruelle réalité des élevages concentrationnaires ou de l'expérimentation animale lui reste encore relativement cachée, il entrevoit aisément la dureté de la condition animale dans différentes situations: numéros de cirque faisant appel à un dressage souvent brutal et absurde, découverte de la captivité dans les zoos(5) et autres parcs aquatiques ou encore scènes de chasse en milieu naturel, voire même proches du domicile.

Les réseaux sociaux et internet lui donnent facilement accès à des images chocs et largement médiatisées montrant poussins broyés vifs, oies entassées dans l'obscurité et plumées vivantes, scènes d'abattage rituel avec égorgement sans étourdissement, gavage de canards, etc...

Le cas de la corrida, emblématique de ce que l'homme s'autorise à infliger sans nécessité à un animal sera évoqué à plusieurs reprises au long de cet article.

Loin d'être anecdotiques, ces découvertes lui révèlent implicitement le statut peu enviable des animaux à notre merci dans un monde anthropocentrique, en même temps que le droit d'exercer les pires violences à l'encontre des *sans voix* qui, faute d'accès à la parole, ne sauraient faire entendre leurs plaintes pour les mauvais traitements endurés.

L'enfant éduqué et socialisé fera en outre l'expérience - devrait-on dire l'apprentissage ? - d'un véritable clivage moral l'invitant tout à la fois à respecter les animaux (les animaux « êtres sensibles») et à accepter les conditions violentes dans lesquelles nous nous approprions leur corps, leur chair, leur fourrure, etc... (l'animal étant alors considéré, selon les cas, «viande sur pieds», «gibier», «stocks», «nuisible», «matériel» de laboratoire), etc...)

Face à l'interrogation ou à l'inquiétude de l'enfant, la réponse «spéciste» de l'adulte: «mais ce ne sont que des animaux!» pourra alors s'avérer pour le moins décevante.

L'exemple du lapin commun (*Oryctolagus cuniculus*) est à cet égard particulièrement édifiant pour l'enfant, compte tenu des différents rôles et statuts juridiques que nous attribuons à l'animal: s'il est considéré comme *domestique*, il pourra tout aussi bien servir d'animal de compagnie (favorisant ainsi le développement émotionnel et la sécurité affective), de nourriture carnée (l'enfant ayant éventuellement participé lui-même aux soins et à l'alimentation), ou d'objet d'une expérimentation plus ou moins invasive, voire cruelle(6).

De telles découvertes ne sont pas sans répercussion sur les repères moraux accompagnant

l'enfant au long de son développement, lequel serait alors envisageable comme *passage progressif d'une centration sur soi (égocentrisme) à une centration sur le genre humain (anthropocentrisme) non moins narcissique.*

La construction du sens moral, confrontée à une morale sociale pour le moins fluctuante, serait ainsi dépendante des préjugés spécistes culturellement dominants et des clivages qu'ils impliquent.

En France, par exemple, la loi punit les actes de cruauté envers un animal domestique (article 521-1 du code pénal), mais supplicier un bovin avant de le mettre à mort ne pose pas de problème «légal» dans 11 départements si c'est dans le cadre d'une corrida.

Une occasion, pour l'enfant, de constater que le simple plaisir de l'homme l'emporte sans discussion sur le respect de l'animal; choisira-t-il alors d'approuver un état de fait pouvant impliquer des proches, adeptes de ce loisir, ou de contester le sens du «châtiment» (du nom donné au 1er tercio de la corrida) et du supplice infligés à un innocent?

Force est de constater que, de nos jours encore, tout se passe comme si l'injonction biblique et ô combien anthropocentrique :

« Soyez féconds et multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la; et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur tout le bétail, sur toutes les bêtes sauvages et sur tous les reptiles qui rampent... » (Genèse 1:28)

prévalait encore largement sur l'éthique de réciprocité *«Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse».*

Pour amère qu'elle soit, cette conclusion ne concernerait-elle que les rapports que nous entretenons avec les «bêtes»?

Ce serait oublier le rôle essentiel de l'identification, déjà souligné par Claude Lévi-Strauss :

« C'est parce que l'homme s'éprouve primitivement identique à tous ses semblables (au nombre desquels il faut ranger les animaux) qu'il acquerra la capacité de se distinguer, c'est-à-dire de prendre la diversité des espèces pour support conceptuel de la diversité sociale.» (7)

Que disent les études?

Cette idée que la discrimination selon la race dérive de la discrimination selon l'espèce est particulièrement présente dans le [discours](#) que le célèbre anthropologue prononça en 1962, pour le 250e anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau (repris dans *Anthropologie Structurale* 2, 1973). (8)

Une récente confirmation en a été apportée par Thomas Lepeltier, historien et philosophe des sciences, dans un article [« mépris des animaux et racisme : une même logique »](#). (9)

Résumant ainsi le raisonnement de Theodor Adorno: «Si une personne trouve légitime d'abattre sans nécessité des animaux, elle ne verra pas de problème moral à ce que l'on agisse envers tout groupe d'humains rabaissés au rang de l'animalité... », l'auteur présente deux études de Kimberley Costello et Gordon Hodson validant cette thèse, dont l'une montrant que «plus les enfants blancs ont tendance à considérer les humains comme supérieurs aux animaux, plus ils expriment des préjugés négatifs à l'encontre des enfants noirs» (10)

Et l'auteur de conclure par cette interrogation: «La société est-elle prête à accepter l'idée que la façon dont nous traitons certains êtres humains est influencée par la manière dont elle traite les animaux? »

De remarquables contributions ont par ailleurs éclairé les liens étroits entre maltraitance animale et violences humaines au cours du colloque «L'animal sentinelle de la violence faite aux enfants» (11), parmi lesquelles celle du Dr Jean-Paul Richier (« [D'une violence à l'autre, que disent les études?](#) »). Un certain nombre de relations y sont mises en évidence et notamment des corrélations entre:

- La maltraitance d'une femme par son partenaire et la maltraitance d'animaux familiers par le partenaire.
- La maltraitance d'une femme par son partenaire et la maltraitance d'animaux familiers par les enfants.
- La maltraitance d'un enfant et la maltraitance d'animaux par les adultes dans le foyer.
- La maltraitance d'un enfant, dont les abus sexuels, et la maltraitance d'animaux par les enfants eux-mêmes.
- Le fait de maltraiter des animaux, et le fait d'être soit victime, soit surtout auteur de harcèlement envers d'autres enfants ou d'autres adolescents.

Alors que le sens de ces corrélations apparaît plus nettement dans le cadre d'un travail de prévention de la maltraitance et des abus sexuels, d'autres résultats présentent davantage un intérêt sur le plan psychopathologique ou criminologique.

C'est ainsi que l'on constate, par exemple, que les hommes et les garçons sont nettement plus impliqués que les femmes ou les filles dans les actes de maltraitance animale, et que la cruauté (du moins celle considérée socialement inacceptable) envers les animaux constitue un des critères fiables du diagnostic «troubles des conduites durant l'enfance et l'adolescence » (selon le DSM-IV et la CIM-10).

Enfin, sur le fait que la cruauté des plus jeunes envers des animaux soit un facteur prédictif de violences ultérieures, on pourra également se reporter à l'article de Laurent Bègue, professeur de psychologie sociale à l'Université de Grenoble: « [De la cruauté envers les animaux à la violence](#) ». (12)

Selon cet auteur, plusieurs études confirment le fait qu'un individu ayant été cruel envers les animaux au cours de son enfance présente des risques accrus d'être violent envers ses pairs. Une relation réciproque est également établie: les délinquants violents ont souvent commis des actes de cruauté envers les animaux au cours de leur enfance.

Notons que ces actes de cruauté retiennent d'autant moins l'attention qu'ils restent généralement peu sanctionnés, leurs auteurs bénéficiant aussi bien d'une faible mobilisation de l'opinion pour des victimes animales que de la mansuétude des tribunaux (magistrats encore peu sensibilisés aux liens entre maltraitance animale et violences interhumaines, et sans aucune formation en éthique animale).

Les risques d'une déséducation...

Toutefois, si certains enfants semblent aussi faire preuve d'indifférence face à des scènes de maltraitance animale, d'autres se montrent capables d'une réelle empathie au point d'être surpris - voire choqués - par le refus social d'élargir le cercle de la compassion aux animaux.

Un décalage observable dans les actes les plus quotidiens, ne serait-ce qu'au cours des repas où l'on constate parfois que l'[alimentation carnivore](#) (13) est loin d'être une évidence pour tous . Nous savons par exemple que l'ingestion de la chair des animaux pose parfois problème en raison de la souffrance inhérente à leurs conditions d'élevage et d'abattage, quand ce n'est pas du fait de l'attachement qu'on leur a témoigné.

Mais, de toutes les situations critiques mettant l'empathie de l'enfant en porte à faux avec des violences socialement admises, nous ne retiendrons ici que deux activités «humaines» illustrant le spécisme sous ses formes les plus extrêmes: la chasse de loisir et la corrida. Deux loisirs de mort dont les adeptes s'efforcent généralement de transmettre leur passion ainsi que leurs «valeurs» aux plus jeunes.

Rappelons que c'est en mars 2010 que fut signée la première convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Chasseurs et le Ministère de l'Education Nationale, sous l'égide de Luc Chatel; ce partenariat a ainsi permis à des amateurs d'armes d'intervenir dans les écoles et nombre d'enfants auront sans doute déjà bénéficié de quelques initiations à la biodiversité étayées sur des concepts aussi scientifiques que «gibier», «régulation», «nuisibles», «puants» etc...

Le prosélytisme taurin quant à lui, vise également les plus jeunes en leur facilitant l'accès aux spectacles de corrida (entrées gratuites ou à tarif très réduit).

L'initiation a lieu dans des «[écoles taurines](#)» de tauromachie dans lesquelles les enfants ne sont plus les simples témoins d'actes de cruauté mais en deviennent les auteurs.

C'est dans un contexte de sadisme autorisé qu'ils apprendront à se faire la main à l'arme blanche sur de jeunes bovins lors de « becerradas » (avec usage de banderilles et éventuellement, mise à mort) puis de « novilladas » (avec usage de banderilles et éventuellement de la pique, et avec mise à mort).

Les conséquences à redouter chez les plus jeunes directement confrontés à des scènes de mise à mort ont été maintes fois dénoncées par des associations oeuvrant aussi bien contre la maltraitance des enfants que contre celle des animaux, ainsi que par le Professeur Hubert Montagner (<http://www.lequotidiendumedecin.fr/information/la-corrida-serait-nefaste-pour-l-enfant>)

Elles concernent notamment les risques traumatiques, la fragilisation du sens moral ainsi que l'accoutumance ou l'incitation à la violence et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par un [collectif de psychologues et de psychiatres](#) (14) qui a réuni de nombreux témoignages de personnes choquées ou traumatisées par ce genre de spectacle au cours de leur enfance, et qui a également rappelé que la participation d'enfants (mineurs de 16 ans) à de tels spectacles était contraire à la CIDE (15).

Pour conclure

A l'heure où les animaux sont enfin reconnus dans le code civil comme des «êtres vivants doués de sensibilité», on voit difficilement comment, aux yeux des plus jeunes, une société favorisant ou tolérant de tels spectacles de torture et de mise à mort pourrait se prévaloir de la moindre exemplarité en matière de non violence.

Face à ces dérives spécistes, l'empathie observée chez l'enfant ne serait-elle pas un temps pour repenser la condition animale comme une contradiction majeure dans le processus

éducatif et civilisateur, et comme une origine des violences faites à l'homme?

Notre capacité de décentration, déjà observée face à l'égoïsme, nous permettrait alors de nous dégager d'un anthropocentrisme devenu peu compatible avec les enjeux éthiques et sociétaux de notre époque.

Après les réflexions critiques que nous avons connues ou développées au sujet des discriminations racistes et sexistes affectant l'enfant dans sa vie scolaire, une nouvelle voie de recherche s'ouvre ainsi à ceux qui s'interrogent sur les effets d'une idéologie spéciste présente dans nombre de pratiques éducatives et sociales.

Nous souhaitons vivement que les psychologues de l'éducation puissent y apporter toute leur réflexion.

(1) « En pratique, le spécisme est l'idéologie qui justifie et impose l'exploitation et l'utilisation des animaux par les humains de manières qui ne seraient pas acceptées si les victimes étaient humaines ». (Les cahiers antispécistes)

(2) Selon l'expression de Claude Lévi-Strauss

(3) S. Freud, *Une difficulté de la psychanalyse*, 1917. Traduit de l'Allemand par Marie Bonaparte et Mme E. Marty, 1933. L'article est publié dans l'ouvrage intitulé : «Essais de psychanalyse appliquée. Paris : Éditions Gallimard, 1933».

(4) Et plus bas: «*Nous savons tous que les travaux de Charles Darwin, de ses collaborateurs et de ses prédécesseurs, ont mis fin à cette prétention de l'homme voici à peine un peu plus d'un demi-siècle. L'homme n'est rien d'autre, n'est rien de mieux que l'animal, il est lui-même issu de la série animale, il est apparenté de plus près à certaines espèces, à d'autres de plus loin. Ses conquêtes extérieures ne sont pas parvenues à effacer les témoignages de cette équivalence qui se manifestent tant dans la conformation de son corps que dans ses dispositions psychiques. C'est là cependant la seconde humiliation du narcissisme humain : l'humiliation biologique.* »

(5) Rappelons ici cette appréciation attribuée à Boris Cyrulnik: «Le jour où les humains comprendront qu'une pensée sans langage existe chez les animaux, nous mourrons de honte de les avoir enfermés dans des zoos et de les avoir humiliés par nos rires».

(6) Considéré comme *sauvage*, ce même lapin de garenne pourra alors être aussi perçu comme «gibier» ou encore comme «nuisible», (et en ce cas éliminable à tout moment et par tous les moyens, y compris le piégeage).

(7) *Le totémisme aujourd'hui*, PUF, 1962, p 145

(8) Extrait: «*On a commencé par couper l'homme de la nature, et par le constituer en règne souverain; on a cru ainsi effacer son caractère le plus irrécusable, à savoir qu'il est d'abord un être vivant. Et, en restant aveugle à cette propriété commune, on a donné champ libre à tous les abus. Jamais mieux qu'au terme des quatre derniers siècles de son histoire, l'homme occidental ne put-il comprendre qu'en s'arrogeant le droit de séparer radicalement l'humanité de l'animalité, en accordant à l'une tout ce qu'il retirait à l'autre, il ouvrait un cycle maudit, et que la même frontière, constamment reculée, servirait à écarter des hommes d'autres hommes, et à revendiquer, au profit*

de minorités toujours plus restreintes, le privilège d'un humanisme, corrompu aussitôt né pour avoir emprunté à l'amour-propre son principe et sa notion ».

(9) Sciences Humaines N°247 – avril 2013.

(10) Kimberley Costello et Gordon Hodson, «Explaining dehumanization among children: The interspecies model of prejudice», *British Journal of Social Psychology*, 2012.

(11) « L'animal sentinelle de la violence faite aux enfants ». Colloque du 15 mars 2013 au Centre de Congrès d'Aix-En-Provence, Organisé par Jacques Barbier, Président de l'association « STOP VIOLENCE France ».

(12) *Cerveau & Psycho*, novembre-décembre 2013.

(13) Un sujet également approfondi par Claude Lévi-Strauss dans un article paru en 1996 dans le quotidien italien *La Repubblica*, traduit pour la revue [Etudes Rurales](#) :
«Car un jour viendra où l'idée que, pour se nourrir, les hommes du passé élevaient et massacraient des êtres vivants et exposaient complaisamment leur chair en lambeaux dans des vitrines, inspirera sans doute la même répulsion qu'aux voyageurs du XVIe ou du XVIIe siècle, les repas cannibales des sauvages américains, océaniques ou africains.»

(14) Le Collectif PROTEC (PROTégeons les Enfants des Corridas)

(15) «En effet, dans son rapport émis en février 2014 sur les [droits de l'enfant au Portugal](#), le Comité des Droits de l'Enfant, organe de l'ONU chargé de veiller à l'application de la CIDE, s'est déclaré préoccupé par l'impact de la violence des corridas sur les enfants (point 37), et a explicitement exhorté l'État, d'une part à prendre des mesures visant à protéger les enfants des corridas, d'autre part à mener des campagnes de sensibilisation sur l'impact envers les enfants de la violence physique et mentale liée aux corridas (point 38) (...) Il va de soi que ces préoccupations s'appliquent non seulement aux corridas portugaises, où le taureau est abattu hors la vue du public, mais à plus forte raison aux corridas espagnoles, dont le dernier tiers est consacré à la mise à mort en public de l'animal. Celles-ci, interdites sur les neuf-dixièmes du territoire français dans le cadre des « sévices graves et actes de cruauté » sur animaux (article 521-1 du code pénal), sont tolérées dans une soixantaine de municipalités situées dans onze départements du Sud, au titre de la « tradition » (alinéa 7)... »